

Règlement d'Ordre Intérieur

Aide aux devoirs lors de l'accueil extrascolaire

Pouvoir organisateur : Administration communale de Jalhay, échevinat de l'enseignement, Eric LAURENT

Responsable de projet : Rachel BOUHY - 087/379 123 - 0478/324 402 - atl@jalhay.be

Article 1 - Périodes d'ouverture et horaire

Le service est ouvert, en période scolaire, les lundis, mardis et jeudis de 16h à 17h dans les 4 écoles communales.

Article 2 - Usagers bénéficiaires du service

L'aide aux devoirs est destinée aux enfants qui fréquentent l'accueil extrascolaire organisé dans les écoles de la commune de Jalhay. Le nombre maximum d'enfants admis par tranche d'1/2 h est limité à 15.

Article 3 - Modalités d'inscriptions

Les enfants se rendent à l'aide aux devoirs sur base volontaire et sur inscription.

L'enfant doit également être préalablement inscrit à l'accueil extrascolaire via la fiche d'inscription individuelle dûment complétée, signée et remise à l'accueillante (cf. ROI de l'accueil extrascolaire).

Les parents doivent inscrire leur enfant à l'aide aux devoirs par SMS au 0478/324 402 ou par mail à rachel.bouhy@jalhay.be, au plus tard une semaine avant la date de la première séance souhaitée.

Article 4 – Tarifs

La redevance de l'accueil extrascolaire est d'application. Il n'y a pas de frais supplémentaire pour le service d'aide aux devoirs. Pour rappel, la redevance de l'accueil extrascolaire est fixée à 0,38 € par demi-heure et par enfant. Toute demi-heure entamée étant due.

Article 5 - Fonctionnement de l'aide aux devoirs

De manière générale :

- Un peu avant 16h00, l'enseignant en charge va chercher les 15 premiers enfants inscrits et les conduit dans le local destiné à l'aide aux devoirs.
- A 16h30, une accueillante vient rechercher les enfants ayant terminé et amène, éventuellement, les enfants qui n'auraient pas encore pu s'y rendre.
- A 17h00, que les enfants aient fini ou pas, l'enseignant les reconduit à l'accueil extrascolaire.

Lors de l'aide aux devoirs, l'enfant est sous la responsabilité de l'enseignant en charge de la séance.

Un enfant qui perturbe la séance sera exclu du local et raccompagné à l'accueil extrascolaire.

Le parent doit attendre son enfant sur le lieu de l'accueil extrascolaire. Il ne peut en aucun cas aller rechercher lui-même son enfant dans le local de l'aide aux devoirs afin de ne pas perturber la séance.

L'aide aux devoirs n'est ni une Ecole de Devoirs ni une étude dirigée. Il n'y a **pas d'obligation de rendement ou de performance** à atteindre. L'enseignant ne peut être tenu pour responsable en cas d'échec.

Article 6 - Règles de vie

L'enfant sera attentif à respecter les règles de politesse, la propreté des lieux, le calme, l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes (ne pas les blesser, pousser, frapper ou injurier ...). Il prendra soin du matériel mis à sa disposition. Au moment du départ, il veillera à reprendre ses objets et effets personnels. Il ne peut sortir du local sans autorisation préalable.

Si un enfant ne respecte pas les règles de vie, il sera exclu de l'aide aux devoirs.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

La commune n'est pas responsable de la perte d'objets personnels, ni des éventuels dégradations. Il est conseillé aux parents d'éviter que leur enfant apporte des effets personnels de valeurs.

Article 7 – Soins médicaux - Urgences

De manière générale, le personnel encadrant n'est pas habilité à porter des soins médicaux aux enfants. MAIS :

- En cas d'accident léger, les parents seront prévenus en premier lieu. S'ils le souhaitent le médecin de famille sera alors contacté.
- En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de contacter les parents, le personnel encadrant a l'autorisation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner les premiers secours à l'enfant et/ou à faire appel à un médecin et/ou à un service médical d'urgence.

Mise à jour du 01/09/2020

